



Charte d'Aménagement

MAJORELLE
24 avril 1998



*P*RÉLIMINAIRES



LE CONSTAT

- Une grande diversité du parc de bâtiments.
- Des concepts d'implantation hétérogènes :
 - de Direction à Direction,
 - de Site à Site,
 - de Marque à Marque,et des règles communes d'implantation inexistantes.
- Des implantations figées et difficilement évolutives.
- Des dotations des surfaces uniquement en fonction de critères hiérarchiques.
- L'absence de gestion du Nomadisme.



LES OBJECTIFS

- Une cohérence d'implantation sur l'ensemble du Parc à traiter.
- Une intégration de la flexibilité et de la mobilité.

Pour cela,
il est nécessaire :

- D'innover pour changer notre façon de travailler.
- D'être réactif en déplaçant le personnel sans déplacement lourd de l'environnement physique.
- De qualifier l'espace par sa valeur d'usage et non en fonction du statut de l'utilisateur.
- De proposer un environnement qui stimule la créativité, la productivité et la mobilité.

Pour y répondre,
il faut mettre en place un outil :
La Charte d'Aménagement.

LA CHARTE D'AMÉNAGEMENT

Elle définit de façon commune :

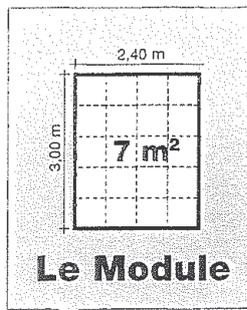
- Une méthode d'implantation.
- Des normes d'attribution de surfaces applicables en priorité aux Plateformes, Plateaux et Zones de Travail en Commun.

LA CHARTE D'AMÉNAGEMENT



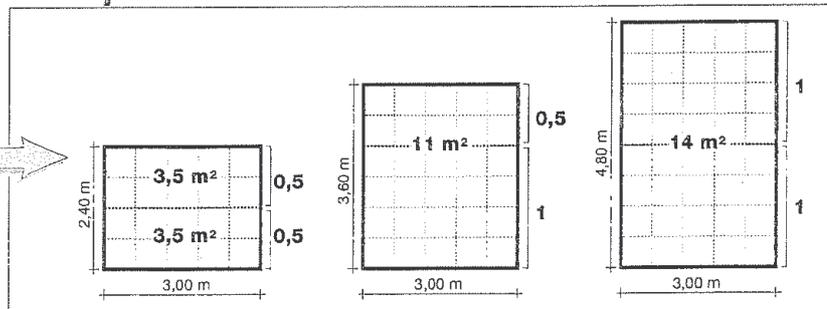
LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Dans un environnement hétérogène, répondre aux critères de flexibilité et de polyvalence a conduit à adopter un concept d'aménagement réalisé à partir d'une forme géométrique de base : *Le Module*.

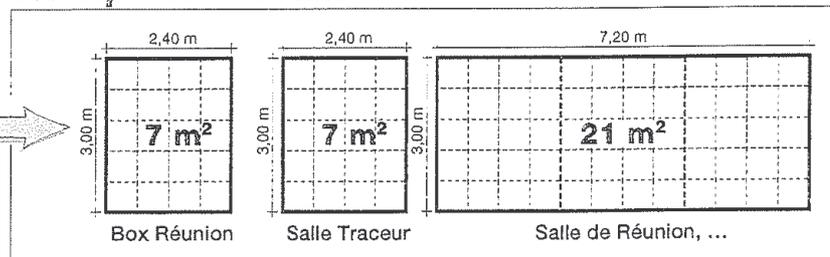


Les Figures Types

Les Espaces de Travail

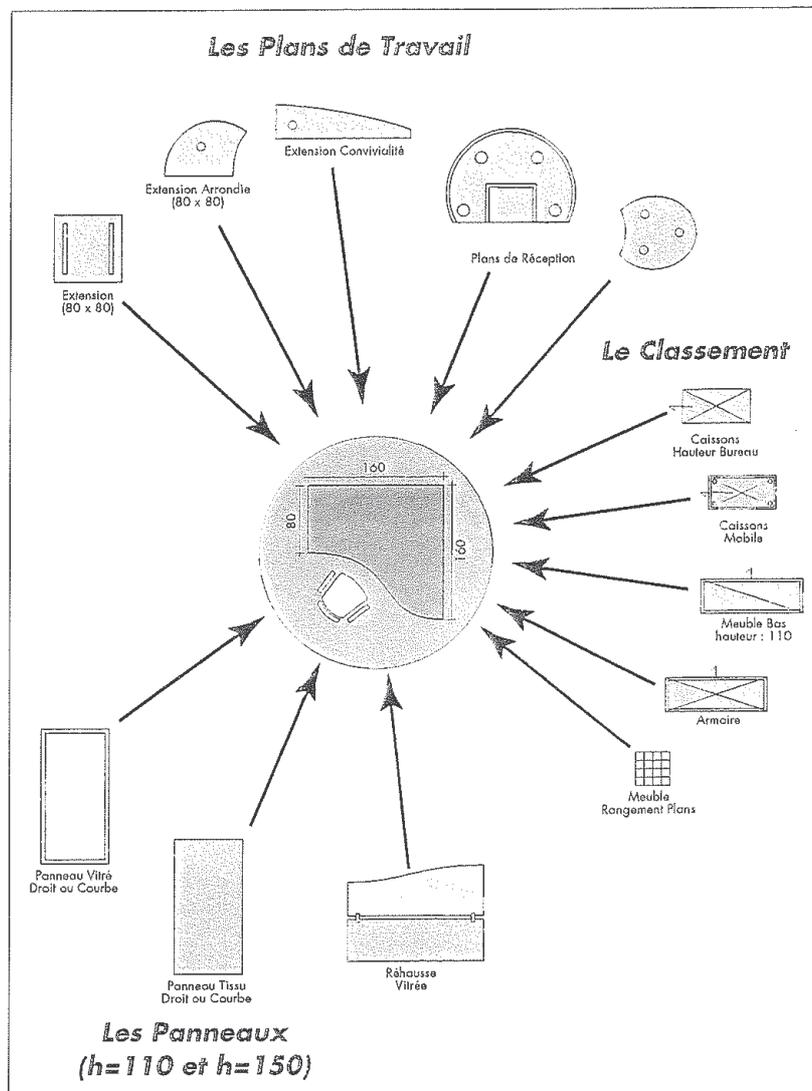


Les Espaces Collectifs

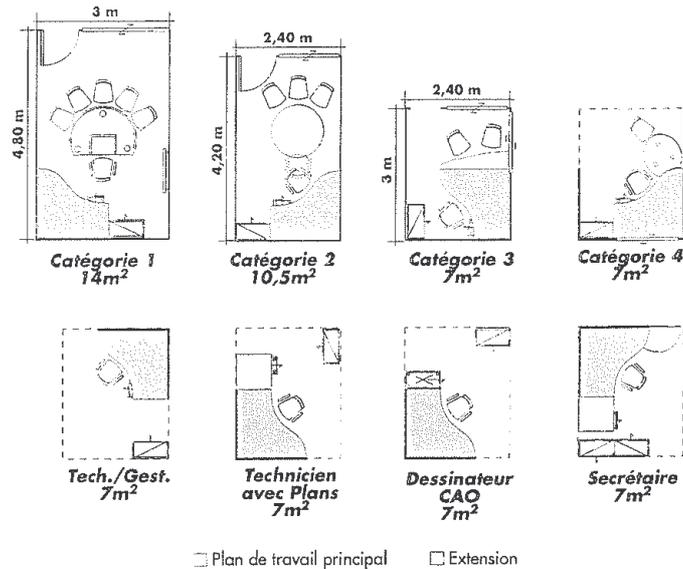


LES POSTES DE TRAVAIL

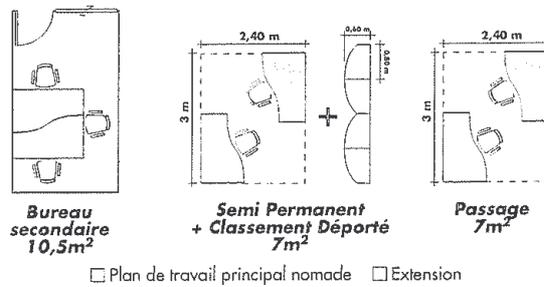
Chaque poste de travail s'intègre dans un ou plusieurs modules à partir d'un composant unique, invariant, le plan principal, qui s'enrichit d'éléments complémentaires pour répondre aux différentes fonctions.



LES POSTES SÉDENTAIRES



LES POSTES NOMADES



LES ESPACES COLLECTIFS

Ils sont intégrés dans les activités :

- Des boxes de travail en libre service pour recevoir 2 à 4 personnes, facilement recomposables.
- Des salles de réunion de dimensions variables cloisonnées toute hauteur.
- Des locaux de soutien, photocopieuses, attente, archives... fermés pour éviter les nuisances sonores ou visuelles.

LES NORMES D'ATTRIBUTION



Elles s'appuient sur :

1 • DES PRINCIPES DE BASE

Chaque membre du personnel a droit à un poste de travail (et un seul) sur l'ensemble des sites PSA, justifié par une présence supérieure à un mois au minimum, à 40% de son temps : postes sédentaires

Chaque site dispose de postes nomades destinés à accueillir :

- Un personnel en déplacement habituel mais qui n'a pas de poste permanent dans le service : bureaux secondaires ou semi-permanents.
- Un personnel (interne ou externe) de passage occasionnellement : bureau de passage.
- Des espaces individuels cloisonnés sont attribués aux catégories 1 et 2. Ils sont en second jour.
- Tous les autres postes sont en espace semi-ouvert. Les séparations inter-poste sont au maximum de 1,5m de haut.

2 • DES ATTRIBUTIONS DE SURFACE

	Fonction	Descriptif des besoins	Surf.
Postes Sédentaires	Encadrement*		
	Catégorie 1	Bureau permanent Poste de travail + espace réunion de 5 personnes. Bureau fermé.	14 m ²
	Catégorie 2	Poste de travail + espace réunion de 3 personnes. Bureau fermé ou ouvert.	10,5 m ²
	Catégorie 3	Poste de travail + espace réunion de 2 personnes. Bureau ouvert.	7 m ²
	Catégorie 4	Poste de travail + possibilité de réception d'un visiteur. Espace ouvert.	7 m ²
	Technique		
	Technicien	Poste de travail	7 m ²
	Technicien avec plan	Poste de travail + extension pour étaler des plans	7 m ²
	Dessinateur sur planche	Table à dessin 2,25x1,25 + desserte	7 m ²
	Dessinateur CAO	Intégration écran CAO + poser des plans	7 m ²
	Administratif		
	Secrétaire	Pas de réception classement plus important	7 m ²
	Gestionnaire	Poste de travail	7 m ²
Postes Nomades	Semi-permanents		
	Bureau secondaire passage catégorie 1	Poste de travail affecté + rangement personnel déporté	10,5 m ²
	Cadre ou Technicien	Poste de travail non affecté + rangement personnel déporté	3,5 m ²
	Passage		
	Cadre ou Technicien	Poste de travail non affecté pas de rangement	3,5 m ²
	Libre Service	Plan de travail	3,5 m ²

*L'affectation des surfaces pour les catégories 1 à 4 est définie par les DRH des directions exécutives.



3 • *DES RÈGLES D'ATTRIBUTION*

- Toute personne passant plus de 40% de son temps sur une Plateforme a un poste permanent sur la Plateforme et un poste nomade dans son métier.
- Toute personne passant moins de 40% de son temps sur une Plateforme a sont poste nomades dans son métier et accès aux postes nomades de la Plateforme.
- Un responsable de plusieurs services sur plusieurs sites a, en plus de son poste permanent, accès aux postes nomades de tous les sites.
- Les postes de catégorie 1 et 2, les bureaux secondaires et les locaux d'assistance bruyants sont implantés en espace cloisonné. Ils sont situés en second jour.

Le classement est :

- Limité à 3ml par personne au poste de travail individuel pour un usage permanent.
- Déporté à proximité pour un accès occasionnel.
- Collectif en central pour les normes, notices techniques, formulaires...
- Aux archives centrales (sur site ou hors site, pour les affaires terminées [archives légales...]).